

DELIBERATION N° 93/10-03 - RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL Mme LOISELOT

Monsieur PREVOT, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 26 Octobre 1992, Madame LOISELOT Sylvie avait été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 15 Décembre 1993 selon l'ordonnance 82.296 du 31 Mars 1982 et le décret 82.722 du 16 Août 1982.

Par courrier en date du 1er Octobre 1993, Madame LOISELOT Sylvie sollicite le renouvellement de son temps partiel à 80 % du temps complet pour la période du 15 Décembre 1993 au 15 Décembre 1994.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Madame LOISELOT à travailler à 80 % du temps complet du 15 Décembre 1993 au 15 Décembre 1994.